

PASS : CIRCUIT DE DÉLIVRANCE DES MÉDICAMENTS



Docteur Sabine PI

Pharmacien inspecteur de santé publique

Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Janvier 2018

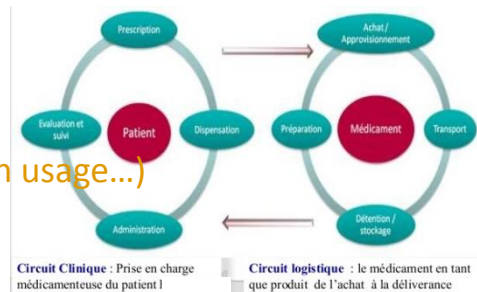
Permanence d'Accès aux Soins de Santé (*) = prise en charge & accompagnement médico-social

- « Soins » au sens large = budget inclut les médicaments (délivrance gratuite aux personnes)
- Mission de service public des Etablissements de santé (ES) => approvisionnement en médicaments par Pharmacie à Usage Intérieur (Pui) et non par officines de ville
- Règles de prise en charge médicamenteuse :

Circuits() cliniques et logistiques**
à organiser et sécuriser (prescription, traçabilité, bon usage...)

(*) ancien article L.6112-6 repris en 2016 à l'article L.6111-1-1 du Code de la Santé Publique
Circulaire DGOS n°2013-246 du 18 juin 2013 – annexe 1/référentiel PASS 2013

(**) Arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse dans les établissements de santé





Cadre de l'accès aux médicaments via PUI hors hospitalisation



	Vente au public « rétrocession »	Délivrance / PASS
Convention Etat / ES (gratuité soins dont médicaments)		
Autorisation spécifique PUI(*)		
Médicaments particuliers non disponibles en ville (« liste »)		
Dotation dans unité soins / livret thérapeutique ES		
Ordonnances « identifiées »		
Prix + Marge / Facturation AM		
Renouvellement possible		Si droits non ouverts

(*) R.5126-9 CSP

Qui peut bénéficier d'une délivrance gratuite de médicaments par la PASS ?

Tout patient en situation de précarité dont la **couverture sociale** est inexistante, incomplète ou en cours de régularisation et qui :

- Consulte dans les PASS (généraliste ou spécialisée)
- Sort d'hospitalisation ou est repéré aux urgences ou autres unités de l'ES



**Nécessité d'une validation PASS
Sur l'ordonnance de prescription conforme (*)
(ex: prescription restreinte, stupéfiants)**



Quels médicaments peuvent être délivrés gratuitement par PASS ?

- Tous les médicaments inscrits au **livret thérapeutiques** de l'ES (en dénomination commune – *R.5132-3 du CSP*) et non « Réservé Usage Hospitalier »
- Les médicaments **agréés pour les collectivités** (*L.5123-2 Code de la Santé Publique*)



**Nécessité coordination médecin / pharmacien
pour prescription ou mise en place d'équivalences thérapeutiques**

+

Si besoin, partenariat avec autres ES / médicaments psychiatriques



Qui prépare les médicaments en vue de la délivrance au patient ?

A la PUI = acte pharmaceutique	A la PASS = unité disposant d'une dotation pour besoins urgents ou implantée en dehors enceinte ES
 Pharmacien ou préparateur en pharmacie sous le contrôle d'un pharmacien au vu de la prescription <i>Horaires d'ouverture...</i>	 IDE en application de la prescription médicale Liste qualitative et quantitative, stockage sécurisé, réapprovisionnée au vu des ordonnances délivrées
Dispensation globale ou nominative (<u>R.4235-48</u> du Code de la Santé Publique)	Rôle propre de « <i>préparation de médicaments en vue administration</i> » (<u>R.4311-7</u> du Code de la Santé Publique)

Rôle de l'IDE - PASS ?



Actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé

- évaluation infirmière
- pansements, vaccinations, éducation thérapeutique...
- remise ou administration des médicaments aux patients en application de la prescription médicale
- gestion et contrôle de la dotation de médicaments
- accompagnateur privilégié / pharmacie et laboratoire de biologie dans le parcours de soins
- élaboration de protocoles de soins

Actes professionnels liés à la profession d'infirmier(e)
(articles R.4311-1 à 4311-15-1 du Code de la Santé Publique)

Comment accompagner la délivrance gratuite de médicaments par la PASS ?



Frein langue ou analphabétisme

Retranscription prescriptions à proscrire



- Enregistrements de la remise du traitement,
- Partenariats intra- & extra-muros pour disponibilité des médicaments si besoin (parcours GHT)
- Durée limitée pour meilleur suivi (HTA, diabète...)
- Outils pour améliorer l'observance : fiche imagée /rythme ou consignes particulières – remis avec traitement



Vos référents

ARS Occitanie OUEST

Docteur Sabine PI

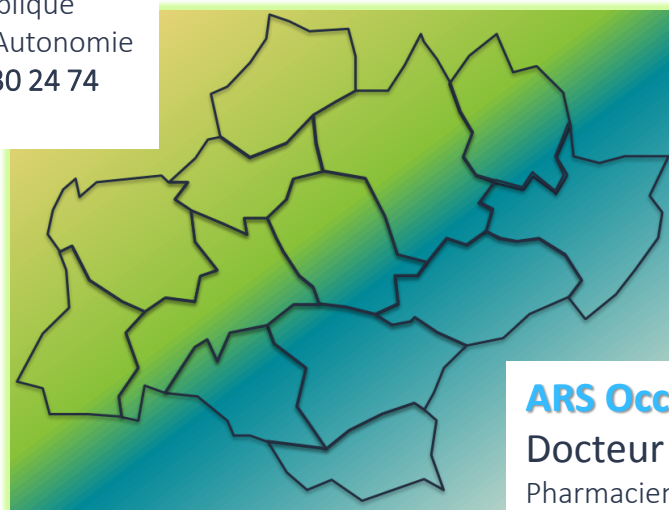
Pharmacien inspecteur de santé publique
Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
(DOSA – site Toulouse) 05 34 30 24 74
sabine.pi@ars.sante.fr

Albane ANDRIEU

04 67 35 77 80

Stéphanie CHIARAMELLO 06 40 56 38 20

coordinationregionale@passoccitanie.fr



ARS Occitanie EST

Docteur Hélène DOUZAL

Pharmacien inspecteur de santé publique
Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
(DOSA – site Montpellier) 04 67 07 21 49
helene.douzal@ars.sante.fr

